



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230414-2023465-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

ARRÊTÉ N° 2023.465
Prolongation de l'autorisation d'occupation
temporaire du domaine public au Cirque SENECA

Le Maire de MONT SAINT AIGNAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2224-13 et suivants,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants, L2125-1,
VU le Code de la Construction et de l'habitation, notamment l'article R.143-34,
VU le Code pénal, et notamment ses articles R610-5, R632-1, R634-2, R635-8 et R644-2,
VU le Code de la route,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code de la santé publique,
VU la circulaire ministérielle du 22 juillet 2019 modifiant la circulaire du 19 octobre 2017 relative à l'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relatives aux professions foraines et circassiennes,
VU la circulaire préfectorale du 18 février 2022 relative à la médiation et à l'accompagnement des professions foraines et circassiennes,
VU l'arrêté modifié du 23 janvier 1985 concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'arrêté municipal du 3 mars 2015 portant réglementation des occupations du domaine public,
VU l'arrêté municipal du 24 mars 2023 portant règlement du Centre de loisirs et de rencontres Rosa Parks,
VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2023 relative aux tarifs d'occupation commerciale du domaine public notamment pour l'accueil des cirques,

VU l'arrêté municipal n°2023.353 du 28 mars 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public au Cirque SENECA sur le terrain stabilisé du Centre de loisirs et de rencontres du 3 au 17 avril 2023 ;

- Considérant les événements de vandalisme subis par le cirque SENECA le samedi 9 avril, tels que dégradations du chapiteau, des gradins, des loges, chaises et autre matériel de spectacle, entraînant l'annulation des représentations des samedi 9 et dimanche 10 avril,
- Considérant en outre, la destruction des affiches annonçant les dates et horaires des représentations qui a eu pour conséquence un nombre insuffisant de spectateurs pour les spectacles du 11 au 13 avril,
- Considérant que la redevance due pour l'occupation du domaine public devant tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, et que le Cirque SENECA n'a pas pu bénéficier de ces avantages par les recettes escomptées,
- Considérant qu'il convient donc de prolonger gracieusement l'autorisation d'occupation au Cirque SENECA d'une semaine soit jusqu'au 24 avril 2023,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le Cirque SENECA, représenté par son Directeur Monsieur Teddy SENECA, est autorisé à occuper le terrain stabilisé du Centre de loisirs et de rencontres Rosa Parks, situé 3 rue Francis Poulenc à Mont-Saint-Aignan, pour une période supplémentaire du 17 au 24 avril 2023, sans redevance complémentaire.

ARTICLE 2 : Le Cirque SENECA accueillera gracieusement lors d'une représentation les enfants inscrits à l'accueil de loisirs de la Ville.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions contenues dans l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire délivrée le 28 mars 2023 restent applicables à la prolongation visée à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 14 AVR. 2023

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan



Certifié exécutoire par l'affichage
et la publication en date du :

14 AVR. 2023

Notifié le :

17 AVR. 2023